

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 2 juin 1938.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi du service civil se réunit à quatre heures sous la présidence de M. Pouliot.

Membres présents: MM. Boulanger, Deachman, Fournier (*Hull*), Glen, Golding, Green, Hartigan, Lacroix (*Québec-Montmorency*), MacInnis, MacNeil, O'Neill, Pouliot, Spence, Stewart et Tomlinson—(15).

Sont aussi présents:

M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil.

M. A. Potvin, commissaire du service civil.

M. J. H. Stitt, commissaire du service civil.

M. C. V. Putman, chef de la division de l'organisation, Commission du service civil.

M. S. G. Nelson, examinateur, Commission du service civil.

Sur motion de M. MacNeil:

Résolu,—Que, lorsqu'un membre en a fini d'un dossier qu'il a demandé, il donne instruction au secrétaire du Comité de le renvoyer à la Commission du service civil.

M. J. H. Stitt est rappelé, examiné de nouveau, puis il se retire.

M. C. H. Bland est rappelé et examiné de nouveau.

Sur motion de M. Golding:

Résolu,—Que l'amendement suivant à l'article 8 des règlements de la Commission du service civil soit envoyé au sous-comité pour étude et rapport; à savoir:

Que les limites d'âges ne s'appliquent pas aux personnes qui ont antérieurement été employées à titre permanent dans le service civil, qui ont abandonné leur emploi avec une bonne réputation et qui sont autrement aptes d'après la loi et les règlements.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 3 juin, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

J. P. DOYLE.